



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEaux, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 11	Présents : MM Claudine ROUSSEaux (Maire) – Alain HARBULOT (Adjoint) - Christophe PIERRE (Adjoint) - Jean-Michel DEBAILLEUX - Thérèse FRANCISCO - Régis RANDONNEIX - Ludovic VIE
Date de convocation : 27 novembre 2025	
Secrétaire de séance : Christophe PIERRE	Représentés : Pouvoir de Gladys BLONDELLE à Claudine ROUSSEaux
Présents : 7	Absents excusés : Maria KUENTZ (Adjoint) - Stéphanie LALINNE Absent : Patricia BENMIMOUN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Délibérations

DE n°2025-CM07-01 – Revitalisation du quai de Loivre - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le projet vise à réaménager le quai de Loivre afin de créer une nouvelle centralité urbaine. Suite à l'arrêt de l'activité industrielle, cette zone d'environ 9 000 m² est actuellement une friche. Les silos ont été démolis en 2022. Située à proximité du centre géométrique de la commune, elle représente un véritable potentiel pour le développement d'un espace public.

Le projet inclut notamment :

- La création d'espaces verts, d'un city stade et de noues d'infiltration,
- L'aménagement du chemin de halage le long du canal et l'installation de quais,
- La construction de divers bâtiments (crèche, bibliothèque, restaurant, accueil de loisirs),
- La création de places de stationnement et d'une place publique.

Les travaux, honoraires et frais divers s'élèvent à 4 211 826 € H.T. Cette opération se découpe en 2 phases indépendantes :

- L'aménagement du quai pour un montant estimatif de 1 150 226 € H.T.
- La construction de bâtiments communaux pour un montant estimatif de 3 061 600 € H.T.

L'aménagement du quai doit démarrer pendant l'année 2026, la commune souhaite obtenir une subvention au titre de la DETR 2026.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses (H.T.)		Recettes (H.T.)	
Travaux	1 150 226 €	Etat – D.E.T.R.	224 845 €
		Conseil Régional	220 000 €

	Agence de l'eau	350 151 €
	SIEM	41 230 €
	Cu Grand Reims	84 000 €
	Fonds propres	230 000 €
	TOTAL	1 150 226 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2025/CM05/02 du Conseil Municipal du 7 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2026 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DE n°2025-CM07-02 – Approbation de l'organisation d'un marché de Noël communal

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du marché de Noël ouvert à tous les professionnels (commerçants, artisans, autoentrepreneurs...) et aux associations et particuliers,

Considérant l'intérêt d'organiser un événement festif à l'approche des fêtes de fin d'année,

Considérant que cet événement participe à l'attractivité et au dynamisme de la commune, notamment en mettant en lumière les artisans et commerçants locaux,

Considérant que ce marché constitue une occasion privilégiée de rencontres et d'échanges entre habitants avec les acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation d'un marché de Noël communal ;
- **APPROUVE** le règlement du marché de Noël (annexé à la présente délibération).

DE n°2025-CM07-03 – Subvention exceptionnelle versée au comité des fêtes

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le comité des fêtes doit faire face à des dépenses exceptionnelles, non prévues lors de la demande de subvention annuelle 2025.

Madame le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 800 €.

Vu la délibération n°2025/CM04/07 du 19 mai 2025 accordant une enveloppe de 15 000 € pour l'attribution des subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 800 € au comité des fêtes de Loivre ;
- **DIT** que cette somme sera imputée à article 6574.

DE n°2025-CM07-04 – Signature d'un avenant à la convention de groupement de lutte contre les déchets abandonnés diffus Avec la Communauté urbaine du Grand Reims

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de Loivre avec le Grand Reims le 8 juillet 2025 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

DE n°2025-CM07-05 – Rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

DE n°2025-CM07-06 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement l'application :

- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui Non

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui Non

- **AUTORISE** Madame le Maire à :
 - Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

DE n°2025-CM07– Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Ce point va être présenté pour avis au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

DE n°2025-CM07-07 – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

DE n°2025-CM06-08 – Tarifs communaux 2026

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 de la façon suivante :

LOCATIONS

- Garages communaux 100 €/Trim

DROITS DE PLACE

- Marché 5.00€/Jour
60 €/Trim

- Marchands ambulants réguliers 5.00€/Jour
45 €/Trim

- Forains 1.30 €/m²

- Brocante (particuliers) 7.00€/3m
(professionnels) 20.00 €/3m

CONCESSIONS CIMETIERE

- Trentenaire 180 €
- Cinquantenaire 400 €
- Colombarium 377 €/30 ans

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(Echafaudage, tas de grève, sable,... si la durée est supérieure à 7 jours, sauf autorisation)

..... 50 cts/m²/Jour

DEJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE 50 € amende

LOCATION SALLE DES FETES

- Habitants de la Commune 175 €/Jour
300 € WE

- Extérieurs de la Commune 300 €/Jour
525 € WE

Participation aux frais d'électricité : du 1^{er} mai au 30 septembre 35 € (forfait)
du 1^{er} octobre au 30 avril 50 € (forfait)

LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE ...Particulier (sauf obsèques) 60 €/Jour
... Association (extérieures) 20 €/Mois

DE n°2025-CM07-09 – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - avis sur approbation

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Afin de renforcer la sécurité sur la Route Départementale n°30 par le ralentissement véhicules, il est envisagé l'installation d'un feu récompense.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses (H.T.)		Recettes (H.T.)		
Travaux	8 280 €	Département	50%	4 140,00 €
		Fonds propres	50%	4 140,00 €
			TOTAL	8 280,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** l'opération de et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DE n°2025-CM06-11 – Engagement de la commune de Loivre à conserver l'accès au quai de la gare par la parcelle AC 359

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Un projet de vente va être finalisé entre la SNCF et un particulier situé à proximité de la gare. Cependant, ce terrain constitue actuellement le seul accès officiel permettant à la SNCF de rejoindre les quais. La commune étant propriétaire de la parcelle voisine, non bâtie, qui sert déjà de passage vers la gare, il lui revient de garantir sa disponibilité.

Il est donc nécessaire que la commune s'engage à ne pas vendre cette parcelle ni à en modifier la destination. Madame le Maire souhaite soumettre cet engagement à l'approbation du Conseil Municipal.

Considérant que la gare de Loivre représente un point névralgique pour le village, il est naturel que la commune s'engage à maintenir un accès libre à cette parcelle pour l'accès aux quais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ENGAGE** la commune de Loivre à maintenir un accès libre au quai de la Gare sur la parcelle AC 359 ;
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2025/CM04/06.

Informations du Maire :

Madame le Maire propose aux élus de valider deux délibérations de principe, lesquelles seront ensuite été présentées au comité social territorial : l'une relative au recours au contrat d'apprentissage, l'autre portant sur la modification des plafonds du RIFSEEP.

* Agenda :

- Marché de Noël le vendredi 5 décembre ;
- Repas des agents le vendredi 19 décembre à 12h ;
- Vœux du Maire le vendredi 9 janvier à 19h ;

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu les lundi 9 février et 2 mars (vote du budget).

Questions diverses :

* **Alain HARBULOT :**

La toiture du vestiaire football va être refaite pour un montant de 15 000 € (désamiantage compris) à compter du 8 décembre. Le terrain de football est fermé.

* **Ludovic VIE :**

Des usagers empruntent le chemin de terre longeant le terrain de football, ce qui pose un réel problème en raison de sa dégradation et de la nécessité de le rénover régulièrement.

* **Jean-Michel DEBAILLEUX :**

Travaux de construction rue de la Gravelle : après la livraison des matériaux, les camions empruntent un sens interdit afin d'éviter la rue de Courcy, où le tonnage est limité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 21